



Le 5 mai 2021

Communiqué de presse

A propos des suspicions d'irrégularités lors du 2^{ème} tour des élections municipales du 28 juin 2020 à Cergy

Transparence, confiance dans la justice et respect des citoyens sont trois principes qui guident la position de EELV Cergy-Pontoise suite à l'article du Canard Enchaîné du 21 avril relayé par la presse locale et faisant état de possibles fraudes électorales à Cergy.

L'Article R76-1 du Code Electoral prévoit la possibilité pour tout électeur de consulter le registre des procurations. Après avoir examiné ce registre et au regard des textes publiés entre le 17 juin et le 22 juin 2020 ([Décret n° 2020-742 du 17 juin 2020](#), [LOI n° 2020-760 du 22 juin 2020](#)), nous nous posons des questions sur la façon dont ont été établies certaines procurations enregistrées à Paris dans un ou plusieurs commissariats.

Nous demandons aux élus colistiers du conseiller municipal cité dans la presse de tout mettre en œuvre pour contribuer à établir les faits et les responsabilités.

Nos interrogations en tant que citoyens et membres d'EELV attachés à une totale sincérité des scrutins électoraux sont légitimes.

Nous tenons aussi à rappeler le principe de présomption d'innocence et il appartient à la justice, en laquelle nous faisons toute confiance, de trancher.